



Allaman, le 14 mai 2012

**Préavis municipal n° 06/2012 relatif
à la mise en oeuvre du principe de causalité et les dispositions qui
imposent que l'élimination des déchets urbains soit financée par des
taxes sur le principe du "pollueur-payeur"**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2008, le Conseil général a accepté le Préavis municipal 4/2008 qui présentait un nouveau Règlement sur la gestion des déchets prévoyant une taxe à l'Equivalent Ménage. Le rapport de la Commission intercommunale sur la gestion des déchets des communes d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy appuyait la démarche tout en se prononçant pour l'implantation d'Ecopoints appelés aussi points de collecte.

Lors de Conseil général du 25 octobre 2010, la Municipalité a présenté le Préavis 8/2010 relatif à l'installation de points de collecte pour les ordures ménagères, le papier et le verre. Le préavis ayant été accepté, la Municipalité a pu aller de l'avant en préparant les plans, les demandes d'autorisations et les documents indispensables pour les mises à l'enquête des cinq sites retenus.

Les mises à l'enquête se sont déroulées du 13 mai au 13 juin 2011- La commune a alors enregistré deux oppositions. La Municipalité a levé les oppositions après s'être entretenu personnellement avec les opposants et en leur ayant apporté toutes les informations et précisions souhaitées.

Un citoyen ayant fait valoir son droit de recours auprès de la Cour de droit administratif et public (cdap) du Tribunal cantonal, une longue procédure s'est alors engagée et ce n'est qu'au mois d'avril 2012 qu'il a été possible d'aller de l'avant avec l'installation des Ecopoints.

Entretemps, le Tribunal Fédéral (TF) s'est prononcé le 4 juillet 2011 sur le recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne concernant son règlement sur la gestion des déchets qui n'appliquait

pas le principe de causalité, dit aussi principe du "pollueur-payeur" au financement de la gestion des déchets urbains.

L'arrêt du TF précise notamment que la mise en œuvre doit se faire sans délai, l'article 32a de la Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) étant entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1997, le délai de 3 à 5 ans admissible dans la pratique pour la mise en œuvre d'une disposition légale, étant donc largement dépassé.

Cela signifie pour notre commune de revoir notre taxe à l'Equivalent Ménage, en adoptant la combinaison d'une taxe individuelle en fonction de la quantité de déchets (taxe au poids ou au sac) avec une taxe de base forfaitaire afin de couvrir les frais de manière substantielle. Le Tribunal Fédéral précise également que le recours à l'impôt doit se limiter à un maximum de 30% du montant global entraîné par la gestion des déchets, Notre règlement sur l'élimination des déchets urbains doit être revu avant la fin de l'année.

La Société anonyme pour le traitement des déchets de la côte (SADEC) dont nous sommes membre, propose une taxe au sac pour l'ouest du canton. L'achat de ces sacs pourra se faire dans n'importe quels magasins. Le prix du sac sera probablement fixé par TRIDEL. Une rétrocession aux communes est prévue au prorata de leur tonnage des ordures ménagères, mais elle ne couvrira qu'une partie variant entre 25% et 50% des coûts du ramassage, transport et incinération ; la rétrocession annoncée lors de séances d'information se monte dans une fourchette évaluée entre 100.- CHF et 220.- CHF/tonne. En plus, il nous faudra encore couvrir les frais de la déchetterie.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a mené une réflexion sur la proposition de la SADEC. Il en est ressorti qu'elle n'incite pas les ménages au tri des déchets, il n'est pas tenu compte des frais de la déchetterie et on doit s'attendre à une augmentation non négligeable des frais d'élimination des déchets pour nos habitants.

Calcul des coûts annuels des ordures ménagères pour Allaman:

Année 2011 ; 76 tonnes à CHF 420.-/t, soit un coût total = CHF 31'920.-.

Solution SADEC : 76 tonnes à CHF 100.-/t à CHF 220.-t (montant rétrocédé estimé) = de CHF 7'600.- à CHF 16'720.-

Avec la proposition de la SADEC, nous devons encore financer entre CHF 24'320.- et CHF 15'200.- , auxquels s'ajoutent les frais de la déchetterie.

En introduisant un système de pesée, soit la taxe au poids, le montant à investir s'élève à CHF 45'000.-, il sera alors amorti entre deux et trois ans si l'on compare ce système avec celui préconisé par la SADEC. Allaman reste maître de ses destinées en n'adhérant pas à un projet peu porteur, nous restons en matière des coûts, proche du statu quo.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose l'installation de balances pour la pesée des déchets ménagers aux cinq Ecopoints, (six points de récolte OM) ces derniers étant déjà prévus à cet effet. Ce système est le plus juste pour les utilisateurs, chacun paie pour ce qu'il jette, il incite au tri des déchets. Des communes comme Lavigny, Eclepens utilisent ce système depuis plusieurs années et elles en sont pleinement satisfaites.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal n° 06/2012**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

Décide

D'accepter le préavis 06/2012 concernant l'installation d'un système de pesée pour les ordures ménagères sur les cinq sites de la commune pour un montant de CHF 45'000.-.

De financer cette dépense par la trésorerie courante.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 mai 2012 pour être soumis au Conseil général d'Allaman.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Denis-Eric Scherz

Evelyne Vogel